
**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT HUIT (308) ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT UN (301) ÉTABLISSANT LE
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR 2010**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fabien Boucher, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 308 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- Mardi, le 12 janvier 2010;
- Lundi, le 1^{er} février 2010;
- Lundi, le 1^{er} mars 2010;
- Mardi, le 6 avril 2010;
- Lundi, le 3 mai 2010;
- Lundi, le 7 juin 2010;
- Lundi, le 5 juillet 2010;
- Lundi, le 2 août 2010;
- Mardi, le 7 septembre 2010;
- Lundi, le 4 octobre 2010;
- Lundi, le 1^{er} novembre 2010;
- Lundi, le 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 9 novembre 2009

Adoption : 7 décembre 2009

Publication : 8 décembre 2009

MAIRE

Directrice générale, greffière